



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 12 février 2026

Nos réf. : SHM/TA/MT n° 26 – 36

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2026

Contexte et constats

Publié sur



ENGIE Campus

Usine à gaz de JOINVILLE

1bis rue Gérard SCHMITT 52300 JOINVILLE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 janvier 2026 dans l'établissement Usine à gaz de JOINVILLE implanté 1bis rue Gérard SCHMITT 52300 JOINVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'effectue dans le cadre de la vente du foncier (Site KAMINSKI) en aval à l'usine à gaz. En effet, il convient de déterminer les origines des pollutions des sols et des eaux s'y écoulant. Il est nécessaire d'apprécier les responsabilités de chaque exploitant sur les niveaux de pollutions des sols et de leur faire prendre les mesures de préservation des eaux superficielles de La Marne et de sa nappe d'accompagnement (eaux-souterraines).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Usine à gaz de JOINVILLE
- 1bis rue Gérard SCHMITT 52300 JOINVILLE
- Code AIOT : 0100306650
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine à gaz de JOINVILLE a produit du gaz à partir du charbon (houille) jusqu'au 28 octobre 1963, date d'extinction de cette activité.

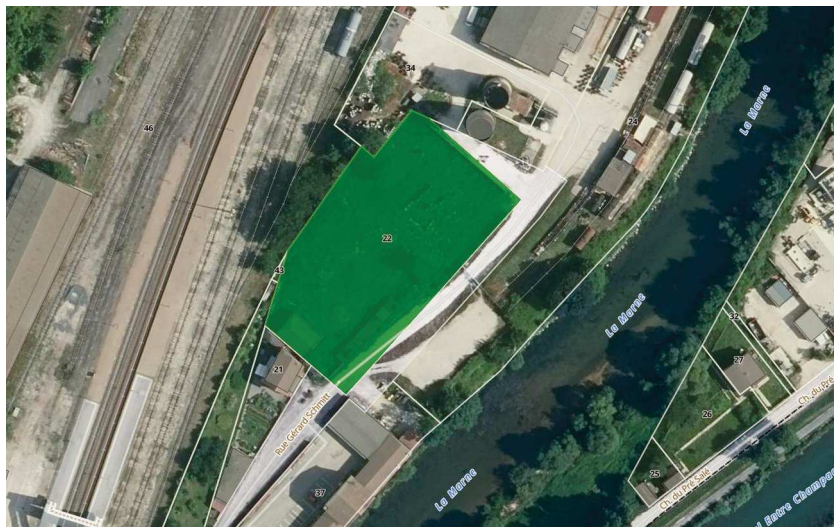
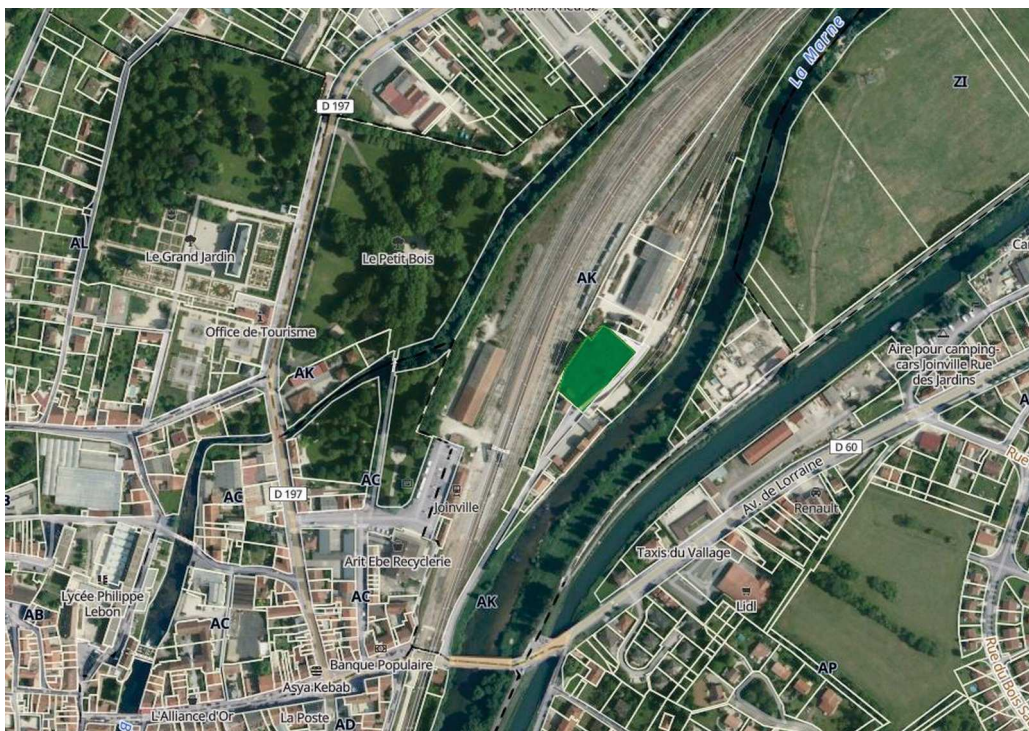
Le site a ensuite servi de stockage de propane jusqu'au 02 février 1983. Depuis, il subsiste sur le terrain en friche un hangar et un appentis le long du mur sud-est.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués
- Eaux superficielles et souterraines

2) Présentation du site

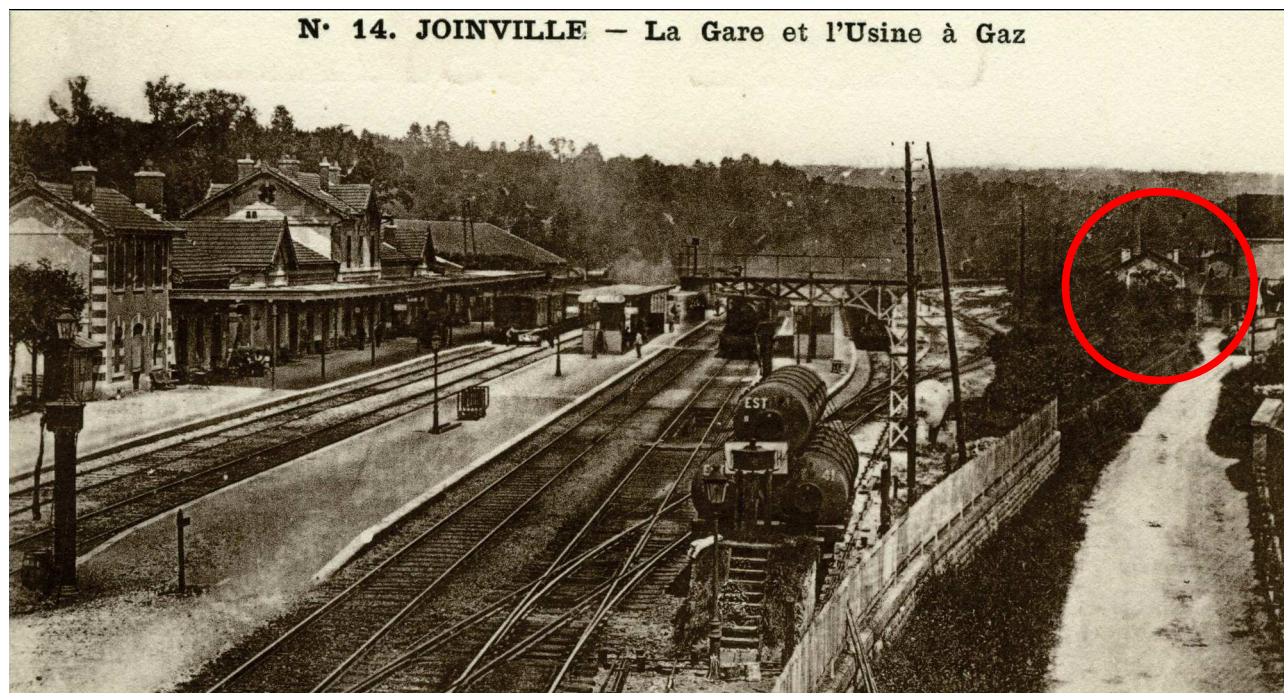
Le site de l'ancienne usine à gaz se situe entre la voie de chemin de fer et la rivière La Marne au 1 Bis rue Gérard Schmitt à JOINVILLE sur la parcelle cadastrale, section AK n° 22, d'une contenance de 2 968 m².



Sur le site en friche ne persiste qu'un hangar et des appentis recouvert de tôles ondulées. Il ne reste aucun vestige de l'activité de production de gaz.

3) Recherche bibliographique et historique

La première usine à gaz semble avoir été mise en service en 1812, celle de JOINVILLE date du 19ème siècle.



La première mention trouvée sur le web est une carte postale de la gare et de l'usine à gaz du début du 20ème siècle.

Le dossier ICPE disponible contient différents éléments dont :

- Le bordereau d'envoi du 16/03/1992 du Service de l'Environnement Industriel de la Direction de l'eau et de la préventions des pollutions et des risques du Ministère de l'Environnement :

Extrait de la liste :

Usines	Département	Date d'extinction
JOINVILLE	Haute-Marne	28/10/63

- **L'étude TAUW ENVIRONNEMENT d'avril 2003** qui mentionne : « 4.2 Résultats de la recherche de cuve : La fouille réalisée à la pelle mécanique a mis en évidence la présence d'une cuve avec un compartiment. Le toit de la cuve avait été retiré et la cuve à été vidée de son contenu d'origine. La cuve et son compartiment ont été remblayés par des gravats de démolition grossiers (blocs de pierre, briques...) et par des matériaux divers. La cuve est remplie d'environ 0,7 m d'eaux brunes présentant une odeur d'ammoniaque et de goudrons et des remblais souillés par les goudrons en fond de cuve. »

L'étude conclut à la présence d'eau pompable dans la cuve. Par contre les remblais souillés devront être extraits de manière mécanique et évacués.

Conformément aux exigences du Protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz signé le 25 avril 1996 entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France, cet ouvrage fera l'objet d'une vidange.

- **Le rapport du rapport de vidange de février 2024 (TAUW ENVIRONNEMENT) concernant le site de l'ancienne usine à gaz à JOINVILLE** qui mentionne : « Synthèse de la recherche de cuve : Lors des investigations de terrain (réalisées en février 2003), deux ouvrages souterrains ont été mis en évidence :
 - une cuve à goudrons bi-compartmentée, reliée par une canalisation à ;
 - un puisard.

[...] Conformément au protocole d'accord, les travaux de neutralisation de la cuve à goudrons et du puisard situés sur le terrain de l'ancienne usine à gaz de JOINVILLE ont été réalisés du 22 septembre 2003 au 26 septembre 2003.

[...] Le bilan final des déchets traités est de 41,18 tonnes éliminé au centre d'incinération SÉDIBEX. »

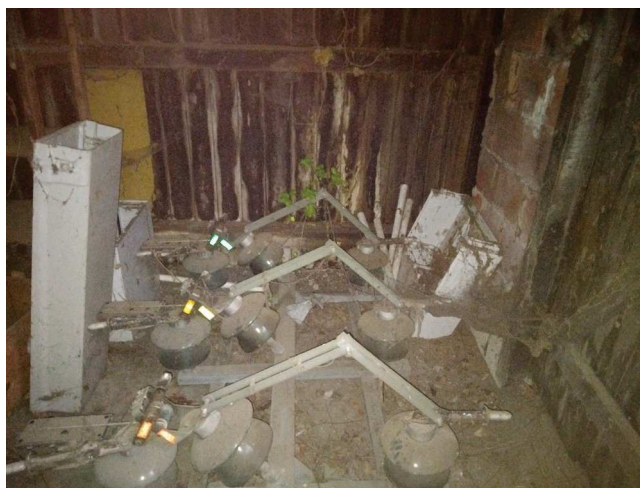
4) Constats de la visite d'inspection du 29 janvier 2026

Le site est clos et en friche. Il compte une entrée (piliers et portail) sur la rue Gérard Schmitt et un autre depuis le site de la société FRANZ KAMINSKI.

Sur la gauche de l'entrée rue Gérard Schmitt, il est noté la présence d'un hangar avec un rez-de-chaussée maçonné et un étage en structure de bois.



Le bâtiment hangar renferme des bidons et matériels électriques.



Sur la droite de l'entrée, une série d'appentis s'appuient sur le mur sud-est de la parcelle. Quelques déchets (éléments de ligne électriques, bidon et autres) sont également présents.



Le reste du terrain est en friche avec principalement des ronces et des rejets de feuillus.



Deux poteaux incendies ont été identifiés l'un sous les appentis et l'autre de l'autre côté du terrain le long du mur de séparation avec la voie ferrée.



Il semble également subsister un vestige de l'usine à gaz, les reste d'un appareillage et une conduite de remplissage des anciennes cuves de propane qui ont été enlevées.



La prospection d'une partie du terrain praticable a permis d'identifier 2 piézomètres sur le site. Un se situant à l'entrée du site et l'autre à proximité du mur de séparation avec la voie de chemin de fer. Ils ont l'air d'être récent et l'écrasement de la végétation alentours semble indiquer qu'ils ont peut-être fait l'objet de prélèvement récent.

	
Piézomètre à l'entrée du site rue Gérard Schmitt	Piézomètre coté mur voie ferrée

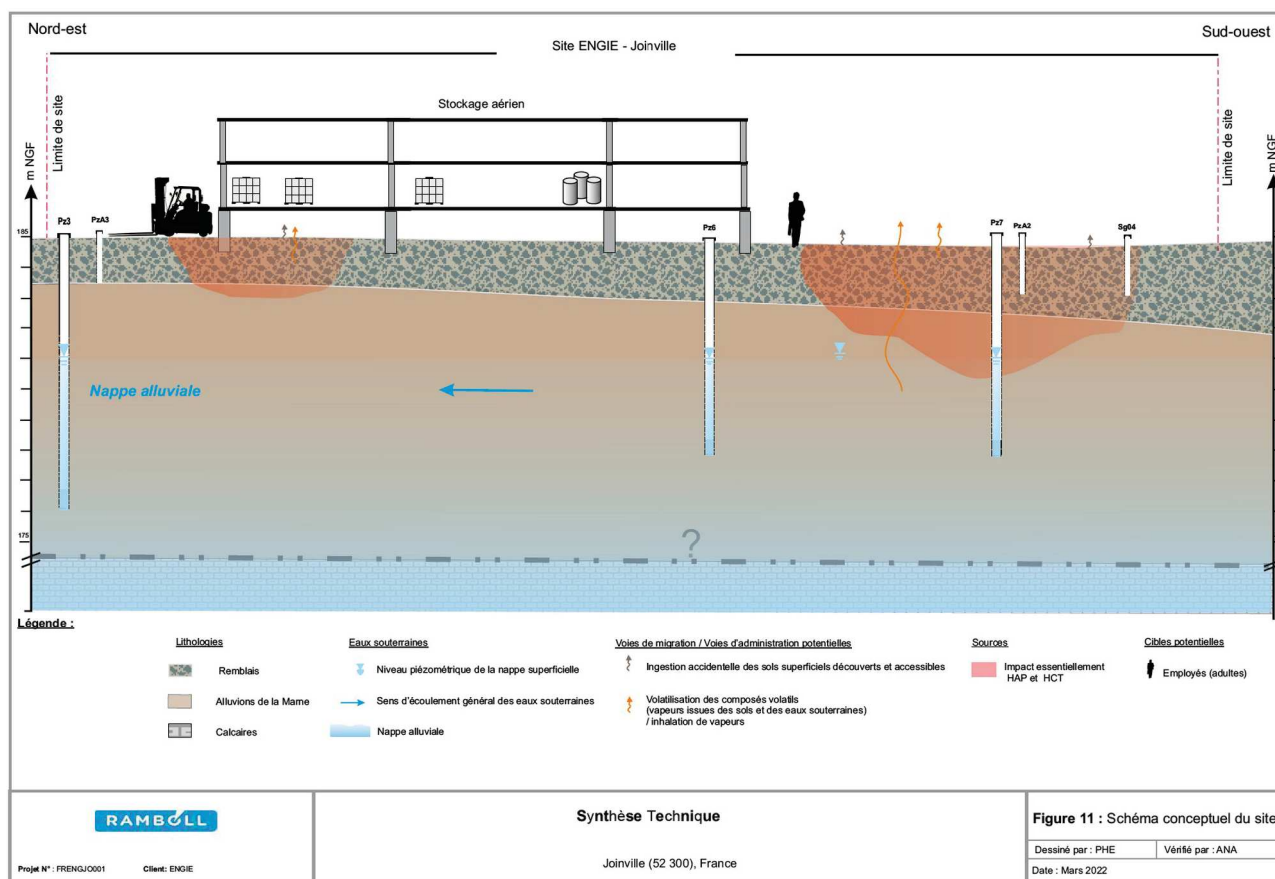
5) Rapport de synthèse technique

L'exploitant a transmis le 03 février 2026 un rapport de synthèse technique de septembre 2022 du bureau d'étude RAMBOLL. On y trouve un historique précis de l'activité sur le site.

Le rapport fait la synthèse des investigations environnementales réalisées sur le site en 2005, 2008, 2016 et 2022. Ces investigations menées sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines mettent en évidence :

- la présence diffuse de métaux et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les remblais / sols superficiels (ces matériaux étant pour la plupart découverts et accessibles au droit du site) ;
- l'absence d'anomalie significative dans les gaz du sol et dans les eaux souterraines, à l'exception de teneurs plus marquées dans les eaux souterraines au droit du piézomètre implanté en amont théorique ;
- cinq zones d'impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion du fait de la présence essentiellement d'HAP et d'Hydrocarbures Totaux (HCT) dans les sols au droit de ces zones.

Le schéma conceptuel actualisé a permis d'identifier les milieux sols superficiels découverts et accessibles et le milieu air extérieur comme étant les 2 milieux d'exposition pertinents au droit du site, compte tenu de la qualité des milieux environnementaux, de l'aménagement du site et de son usage futur.



6) Conditions de cessation du site et proposition de l'inspection.

L'activité de l'usine à gaz s'est éteinte en 1963 et en 1983 le site a cessé de stocker du propane.

Si le site est antérieur à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement instituant la nomenclature des installations soumises à autorisation ou déclaration, il n'en demeure pas moins que les industries qui produisaient et stockaient du gaz manufacturé étaient soumises à autorisation, notamment au titre des dispositions de la Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes qui sont régies par les dispositions de la Loi de 76 aujourd'hui introduites dans le Code de l'Environnement.

Outre la dépollution réalisées en 2003, aucune des autres pollutions détectées lors des études environnementales menées en 2005, 2008, 2016 et 2022 n'a donné lieu à des travaux de dépollution par l'exploitant.

Aujourd'hui le site appartient à la société ENGIE actuel exploitant du site. L'exploitant nous informe que le site est en cours de cession et que le futur propriétaire aura la responsabilité de mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaire au projet retenu, non connu à ce jour. Il indique également que le futur propriétaire pourra proposer une réhabilitation future au travers d'une procédure de Tiers Demandeur.

En l'état, l'inspection des installations classées considère l'exploitant actuel en l'occurrence ENGIE comme seul responsable du site.

A ce stade, il est avéré que le site présente des pollutions des sols et il n'est pas démontré que ces

pollutions n'ont pas migré vers les eaux souterraines. A ce titre, les études récentes réalisées au droit de l'établissement Kaminiski montrent un sens de nappe différent de celui mentionné dans les études transmises par Engie : les récentes analyses menées sur le site de Kaminski indiquent un sens Ouest vers l'Est alors que les études de 2022 transmises par Engie mentionnent plutôt une direction Sud Ouest (les études précédentes mentionnant une direction du Nord-ouest).

Par ailleurs, il est indéniable que la vulnérabilité des eaux de la nappe alluviale au droit du site est forte compte-tenu de l'absence de couche imperméable en surface et de sa faible profondeur supposée. La vulnérabilité des eaux de la nappe calcaire est, quant à elle, jugée modérée à forte en fonction de sa connexion potentielle avec la nappe alluviale.

Les études menées en 2022 sur le site mentionnent en outre :

- des indices de pollution dans les eaux souterraines lors du forage du piézomètre PZ7 (forte odeur et 16 ppm de COV mesuré dans le trou de forage) et lors de son prélèvement (11,6 ppm de COV à l'ouverture de l'ouvrage et odeur (indéterminée) lors de la purge) ;
- l'existence d'une voie de transfert sols vers les eaux alluvionnaires « effective mais reste limitée » ;
- cinq zones d'impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion du fait de la présence essentiellement d'HAP et d'Hydrocarbures Totaux (HCT) dans les sols au droit de ces zones ;
- la présence dans les gaz des sols en 2022 de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène). A ce stade, et sur la base de la seule mesure de 2022, les valeurs détectées dans les gaz du sol ne nécessitent aucune action d'urgence visant à protéger les populations appelées à fréquenter le site et/ou accueillies sur les parcelles contiguës au site.

En conclusion, si les données transmises par l'exploitant ENGIE ne démontrent à ce stade pas la présence de pollutions notables dans les sols, gaz du sol et eaux souterraines, il n'en demeure pas moins que le site présente des pollutions avérées qui peuvent migrer soit dans l'air intérieur, soit dans les eaux souterraines ; ce qui nécessite de fait d'engager des actions.

En lien avec la volonté d'Engie d'engager, dans le cadre de la cession du site, des actions de gestion, l'inspection des installations classées propose, d'ores et déjà, de fixer, par arrêté préfectoral, les premières mesures à engager, dont notamment :

- la mise en place d'un suivi piézométrique pertinent et adapté au contexte hydraulique au droit du site permettant de bien appréhender, en lien avec le diagnostic des sols réalisés, les éventuels transfert de pollution des sols dans les eaux souterraines ;
- la définition des actions de dépollution à mener, telles que mentionnées dans le rapport de septembre 2022 afin de rendre le site compatible avec les futurs usages (qui à ce stade n'ont pas été définis).

En regard de la vulnérabilité du milieu (nappe alluvionnaire et présence de la Marne), il est ainsi proposé que le suivi piézométrique soit engagé dans les meilleurs délais afin de bien vérifier l'absence d'impact du site sur son environnement. A ce titre, l'inspection des installations classées tient à disposition de l'exploitant l'ensemble des études menées sur le site Kaminski, connexe à son établissement.